

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens. Des exemplaires du prospectus préalable de base définitif et de ses modifications et des suppléments au prospectus préalable applicables qui ont été déposés doivent être transmis avec le présent document.

On peut consulter le prospectus préalable de base définitif, les suppléments au prospectus préalable applicables et les modifications des documents sur SEDAR+. On peut obtenir des exemplaires des documents auprès de Scotia Capitaux Inc. par courrier électronique à l'adresse Syndicate.Toronto@scotiabank.com ou auprès de Financière Banque Nationale Inc. par téléphone au 416 869-8635. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement. Il est recommandé aux épargnants de lire le prospectus préalable de base définitif, les suppléments au prospectus préalable applicables et les modifications des documents pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres qui font l'objet du placement, avant de prendre une décision d'investissement.

Les titres qui font l'objet du placement ne seront pas inscrits en bourse. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la possibilité qu'un marché se matérialise pour la négociation des titres ni quant à la liquidité d'un tel marché, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Investir dans les titres qui font l'objet du placement comporte des risques. Il est important que l'épargnant prenne en considération les facteurs de risque propres au secteur dans lequel il investit. Voir les facteurs de risque qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du supplément de prospectus daté du 17 juin 2024 et du prospectus préalable de base simplifié daté du 12 juin 2024 qui l'accompagne. Les termes clés qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus (au sens donné à ce terme ci-après).

Le 5 novembre 2025



Capital Power Corporation
Billets à moyen terme
Sommaire des modalités indicatif

Émetteur :	Capital Power Corporation (« Capital Power » ou la « Société »)
Émission :	Billets à moyen terme de premier rang non assortis d'une sûreté (série 9) (les « billets ») émis aux termes du prospectus préalable de base simplifié daté du 12 juin 2024, du supplément de prospectus au prospectus préalable de base simplifié daté du 17 juin 2024 et du supplément de fixation du prix daté du 5 novembre 2025 (collectivement, le « prospectus »)
Garanties :	Les billets sont garantis pleinement et sans condition, en tant qu'obligations de premier rang non assorties d'une sûreté, par chacune des filiales importantes qui est ou devient un emprunteur aux termes de l'une ou l'autre des facilités de crédit ou donne une garantie à l'égard d'une telle facilité.
Notes de crédit ¹ :	S&P : BBB- Fitch : BBB- DBRS : BBB (faible) (stable)
Capital :	600 M\$ CA
Date de fixation du prix :	Le 5 novembre 2025
Date de règlement :	Le 14 novembre 2025 (date de l'opération plus 6 jours)
Date d'échéance :	Le 14 janvier 2033
Marge à l'émission ² :	[Information retirée conformément au paragraphe 4 de l'article 9A.3 du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable.]
Rendement des titres émis :	● %

¹ Une note de crédit ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et est susceptible d'être revue ou retirée à quelque moment que ce soit.

² [Information retirée conformément au paragraphe 4 de l'article 9A.3 du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable.]

Intérêt nominal :	• % par année, payable semestriellement à terme échu en versements égaux le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année, à compter du 14 juillet 2026, sauf pour ce qui est du premier versement de l'intérêt, soit • \$ par tranche de 1 000 \$ du capital, qui vise une période plus longue que les périodes subséquentes.
Prix d'émission :	• \$ par tranche de 1 000 \$ du capital
Remboursement par anticipation facultatif :	Avant le 14 novembre 2032, Capital Power pourra rembourser les billets à son gré à quelque moment que ce soit, en totalité ou en partie, moyennant un avis préalable d'au moins 10 et d'au plus 60 jours et selon les conditions qui pourraient être stipulées dans l'avis de remboursement applicable, à un prix correspondant au plus élevé des deux chiffres suivants, soit (1) la totalité du capital des billets faisant l'objet du remboursement et (2) le prix fondé sur le rendement des obligations du Canada (le prix fondé sur le rendement des obligations du Canada, au sens donné à ce terme dans le supplément de fixation du prix, sera calculé selon le taux d'escompte du rendement des obligations du gouvernement du Canada au 14 novembre 2032, majoré de 0,31 %), majoré, dans chacun des cas, de l'intérêt couru et impayé, s'il y a lieu, à la date fixée aux fins du remboursement, exclusivement. À compter du 14 novembre 2032, Capital Power pourra rembourser les billets à son gré, en totalité mais non en partie, moyennant un avis préalable d'au moins 10 et d'au plus 60 jours et selon les conditions qui pourraient être stipulées dans l'avis de remboursement applicable, à un prix correspondant à la totalité du capital des billets, majoré de l'intérêt couru et impayé, s'il y a lieu, à la date fixée aux fins du remboursement, exclusivement. L'avis de remboursement qui sera donné aux porteurs de billets pourrait stipuler certaines conditions et, le cas échéant, il devra décrire l'opération (par exemple, un financement, une aliénation d'éléments d'actif ou un autre type d'opération) par laquelle le remboursement est conditionné ainsi que les modalités de l'opération en question.
Emploi du produit :	La Société a l'intention d'affecter le produit net du placement de billets au remboursement, par anticipation ou non, ou au refinancement de sa dette existante, ce qui pourrait comprendre le financement intégral du remboursement des billets à moyen terme à 4,986 % échéant le 23 janvier 2026 de la Société, ainsi que de la dette relative aux projets réalisés à la centrale Goreway, ou à ses facilités de crédit, ou aux fins générales de son entreprise.
Rang et sûreté :	Les billets seront des obligations directes non assorties d'une sûreté de Capital Power qui prennent rang égal avec toutes les autres dettes non assorties d'une sûreté et non subordonnées de celle-ci.
Changement de contrôle :	À moins que Capital Power n'ait exercé son droit de rembourser tous les billets par anticipation (voir « Remboursement par anticipation facultatif » ci-dessus), elle sera tenue, si un événement déclenchant un changement de contrôle se produit, d'offrir de rembourser la totalité ou une partie des billets à un prix correspondant à 101 % de leur capital, majoré de l'intérêt couru et impayé, s'il y a lieu, à la date fixée aux fins du remboursement, exclusivement.
Numéro CUSIP/ISIN :	14046ZAT6 / CA 14046ZAT62
Forme et coupures :	Inscription en compte par l'intermédiaire d'adhérents à CDS
Coupures stipulées :	Les billets seront émis en coupures minimales de 1 000 \$ et, au delà de ce montant, en multiples de 1 000 \$.

Consortium de courtiers : Scotia Capitaux Inc. (cochef de file et teneur de livres conjoint)
Financière Banque Nationale Inc. (cochef de file et teneur de livres conjoint)
Valeurs Mobilières TD inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC inc.
RBC Dominion valeurs mobilières inc.
ATB Capital Markets Inc.
Valeurs mobilières Desjardins inc.
J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Mizuho Securities Canada Inc.
MUFG Securities (Canada), Ltd.
Casgrain et Compagnie Limitée
Cedar Leaf Capital Inc.